

Sécheresse 2020 : Chaville reconnue en état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 20 avril 2021 publié au Journal Officiel le 7 mai 2021, la commune de Chaville a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Mis en ligne le 07 mai 2021



La procédure à suivre

Les Chavillois qui ont subi un sinistre suite aux effets de la sécheresse 2020 disposent de **10 jours** à compter de la date de publication de cet arrêté au Journal Officiel pour faire la déclaration auprès de leur assureur pour traitement de leur dossier de sinistre.

Date limite à retenir pour la déclaration : lundi 17 mai 2021

[Consultez l'arrêté du 20 avril 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) (page 6, département des Hauts-de-Seine)



☰ RETOUR À LA LISTE





VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS